

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT 2023-02**

Est par la présente données par la soussignée:

QU' en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Papineau a approuvé, par sa résolution 2023-05-116, le règlement numéros 2023-02 modifiant le règlement numéro 2016-02 édictant le règlement sur les permis et certificats et le règlement numéro 2016-03 édictant le règlement de zonage ayant pour objet de régir les établissements d'hébergement touristique, particulièrement les établissements de résidence principale, au sens de la *Loi sur l'hébergement touristique* et son règlement d'application sur le territoire de la Municipalité;

QU' à cet effet, un certificat de conformité a été délivré à la municipalité de Mayo le 23^e jour du mois de mai 2023;

ET QUE ce règlement est donc entré en vigueur le 23 mai 2023.

DONNÉ à Mayo, Québec, ce 26^e jour mois de mai 2023.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Lucille Labonté

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Lucille Labonté, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Mayo, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 26 mai 2023, entre 8h et 13h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26 mai 2023.



Directrice générale et secrétaire-trésorière